

Objet : Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes Erdre et Gesvres pour les études pré-opérationnelles et préliminaires relatives au projet de liaison cyclable utilitaire intercommunautaires entre Sucé-sur-Erdre et Carquefou et lancement de la consultation

Réf. : 1.7.2

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 6.1) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que la communauté de Communes Erdre et Gesvres et Nantes Métropole partagent la même volonté de développer la pratique cyclable sur leurs territoires, et qu'à ce titre, les deux collectivités, dans le cadre de l'alliance des territoires, travaillent sur l'aménagement d'une liaison cyclable intercommunautaire entre les communes de Sucé-sur-Erdre et Carquefou,

Considérant que Nantes Métropole et la Communauté de communes Erdre et Gesvres envisagent la création d'un groupement de commandes ayant pour objet la réalisation des études pré-opérationnelles et préliminaires relatives au projet de liaison cyclable entre Sucé-sur-Erdre et Carquefou,

Considérant que pour ce groupement de commandes la Communauté de communes Erdre et Gesvres est désignée comme coordonnateur, et est chargé d'assurer la passation, la signature, la(es) modification(s) et l'exécution technique et financière des marchés conclus dans le cadre dudit groupement,

Considérant que la CAO compétente dans le cadre de ce groupement est celle du coordonnateur,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221116-2022_1248DEC-AU
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Considérant qu'il convient également de prévoir le lancement des consultations correspondantes par la Communauté de communes Erdre et Gesvre,

Considérant que le besoin de Nantes Métropole est estimé à 100 000€HT correspondant à l'ensemble des marchés lancés dans le cadre de la convention,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°101, opération 2022-10218 , libellée Liaison Vélos vers territoires voisins

Décide

Article 1. autorise à signer la convention ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes relatif aux études pré-opérationnelles et préliminaires relatives au projet de liaison cyclable entre Sucé-sur-Erdre et Carquefou, – Membres du groupement : Nantes Métropole et Communauté de communes Erdre et Gesvres – Durée : – Coordonnateur : Communauté de communes Erdre et Gesvres

Article 2: autorise la Communauté de communes Erdre et Gesvres à lancer les consultations correspondants pour Nantes Métropole, pour un montant estimé de 100 000€HT,

Article 3 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **16 NOV. 2022**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

mis en ligne le :

17 NOV. 2022

Nicolas MARTIN



Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221116-2022_1248DEC-AU
Date de télétransmission : 17/11/2022
Date de réception préfecture : 17/11/2022

2